

3, passage du Pont Levis
85600 MONTAIGU

N° Organisme de formation:
N° Enregistrement:
SIRET:
Code APE/NAF:

52440788444
D 44107140746
803 938 414 00015
9499Z

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 à L. 6353-2 du Code du travail)

La présente convention est à retourner dûment complétée, par voie postale, à
Association Vojta France - Formation.

Organisme bénéficiaire:

(ci-après dénommé "le bénéficiaire")

Adresse du bénéficiaire:

Nom de l'organisme de formation: Association Vojta France - Formation

Numéro d'organisme de formation: 52440788444

Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation : D 44107140746

Numéro S.I.R.E.N de l'organisme de formation : 803 938 414 000 15

FIF PL: demande en cours

Association Vojta France directrice de l'organisme de formation:

- Mme Lubi Leon Maria M.K.D.E Thérapeute Vojta

Tél: + 33 (0)251 941 419

G.S.M: +33 (0)675 558 677

Courriel: info@vojta.fr

Site web: www.vojta.fr

I - OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend participer, ou faire participer une partie de son personnel , à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

“Cours de Cinésiologie du développement moteur selon la méthode Vojta, appliqué sur des nourrissons, enfants et adolescents avec troubles moteurs”.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe 1 de la présente convention.

1. Ce cours pour kinésithérapeutes et médecins est composé de 4 modules (A, B,C et D). Les modules B,C et D sont subdivisé en deux parties (B1/B2-C1/C2-D1/D2). Le cours A dure 2 semaines. Les cours B,C et D durent selon la répartition une ou deux semaines. Les cours se suivent et se basent sur les cours précédents. La durée totale est de 8 semaines, comportant au moins 320 heures de formation (une heure de formation = 45 minutes).
2. Les kinésithérapeutes / médecins qui prennent part à ces cours doivent remplir les critères suivants :
 - Etre diplômé en kinésithérapie ou en médecine.
 - Avoir une expérience professionnelle de deux ans minimum depuis la fin des études, à temps plein (si possible avec des enfants).
 - Pour un travail à temps partiel, la durée de l'expérience professionnelle est calculée en fonction du travail effectué. Les semaines de travail doivent comporter au moins 15 heures pour être comptabilisées.
 - De plus, seuls devraient être admis à la formation les kinésithérapeutes et médecins ayant la possibilité de pratiquer la méthode sur des patients dans l'intervalle de temps entre les modules.
 - En effet, les objectifs de la formation ne peuvent être atteints que si les techniques apprises en formation sont pratiquées intensivement sur des patients.
3. En règle générale on a un intervalle de 4 à 6 mois entre deux modules.
4. Les certificats de participation aux formations sont établis par l'association Vojta internationale.
5. Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder 20 stagiaires. Si le nombre minium de 15 stagiaires n'est pas atteint, l'Association Vojta France s'autorise soit à annuler la formation soit à reporter la formation à une date ultérieure.

6. Date des sessions dates à définir

- Module A : 10 jours en Novembre 2021
- Module B1 : 4 jours en Janvier 2022
- Module B2 : 4 jours en avril 2022
- Module C1: jun 2022
- Module C2 : septembre 2022
- Module D1: novembre 2022
- Module D2: février 2023

Pour le module A : des week-ends pourrons être compris dans la formation ce qui fera 10 jours.

7. Lieux de formation à confirmer

Centre partenaires

C.A.M.S.P de Douai
355, avenue de Strasbourg
59500 Douai

Institut d'Education motrice « La Plaine de Mons »
2, rue du Champ de Manoeuvre
59300 Valenciennes

CHU Clermond-Ferrand
1 Rue Lucie et Raymond Aubrac,
63100 Clermont-Ferrand

L'association Vojta France s'autorise a changer le lieu de stage en fonction des contraintes d'organisation et pour un meilleur déroulement de la formation.

II - ENGAGEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Les cours sont dispensés en 4 parties (A,B,C,D). Les participants au cours A s'engagent à suivre les cours B,C et D. En principe les cours sont espacés d'environ 6 mois. Si un stagiaire ne se présente pas au cours B pour des raisons particulières, il doit participer au cours B suivant, sans quoi il doit recommencer la formation et se réinscrire. La même chose compte pour le cours C et D. L'absence à l'un des modules de la formation doit être justifiée aux organisateurs.
2. Il est attendu que les participants pratiquent la méthode Vojta sur des patients entre les modules. A cet égard toutes les tranches d'âge de 0 à 10 ans devraient être prises en compte.
3. Après les cours A, B et C chaque participant a un travail écrit à fournir. Ce travail est à rendre avant le début du cours D, dactylographié.
4. L'obtention du certificat de formation à la : « Cinésiologie du développement appliquée au nourrisson, à l'enfant et à l'adolescent avec troubles moteurs, selon Vojta » nécessite la réussite aux trois modules.

A la fin du cours D l'objectif attendu de chaque participant est de :

- Pouvoir expliquer le contenu des principes de locomotion selon Vojta.
- Connaître les postures et schèmes moteurs de la motricité idéale dans l'ontogenèse du redressement chez l'humain ainsi que le développement moteur anormal.
- Reconnaître le déficit cinésiologique principal du patient, l'utiliser pour élaborer un programme de traitement et pouvoir décrire si le patient présente des compensations lorsqu'on l'active, où et comment il compense. Le thérapeute doit savoir gérer ce déficit principal et les éventuelles compensations.
- Maîtriser la technique de l'activation de la locomotion réflexe.
- Savoir guider les parents ou autre personne référente du patient dans la prise en charge.

5. La décision d'accorder le certificat ou non appartient aux formateurs à la méthode Vojta responsables de l'enseignement. Si un participant n'atteint pas les objectifs du stage, il lui sera uniquement remis une facture et un certificat de présence pour justifier des frais auprès de l'administration. Il ne sera remis aucune attestation de réussite à un module ou de l'acquisition de certaines parties du cours.
6. Si un participant n'atteint pas les objectifs de la formation, il a la possibilité dans l'année qui suit la fin du cours C, et au plus tôt trois mois après, de repasser son examen. Si les objectifs ne sont toujours pas atteints au cours de cet examen de rattrapage, il n'y a pas de nouvel examen et le participant a définitivement manqué les objectifs de la formation.
7. La participation au cours n'est pas possible pour une femme enceinte. Une grossesse doit être signalée à l'association. Si une candidate annonce sa grossesse entre l'inscription et le début du cours, les règles énoncées au point 8 s'appliquent. En cas de grossesse en cours de formation, la participation aux stages ne pourra se faire. Dans ce cas, on proposera à la candidate de s'inscrire au module correspondant dans l'année qui suit la naissance de son enfant.
8. Chaque participant doit rendre avec le dossier d'inscription les formulaires complétés et signés justifiant de son diplôme et son expérience professionnelle de kinésithérapeute (feuille de renseignements et expérience professionnelle annexe 2 et 3). Sans déclaration de réussite au diplôme d'état (ou équivalent) ou sans le formulaire décrivant le parcours professionnel le certificat ne pourra être établi. C'est donc un pré requis essentiel pour l'obtention du certificat de formation et un élément immuable des conditions de participation.
9. Des attentes de réparation de la part d'un participant fournissant des résultats insuffisants au regard de l'exigence (positive) des cours, endetté suite à une rupture de contrat, ou auquel on aurait refusé d'exercer ; dirigées contre l'association Vojta France, un formateur ou un assistant, ne pourront être reçues. Du moins s'il ne se produit pas d'acte intentionnel ou de négligence grave de la part de l'organisme de formation.
10. Il appartient aux participants d'organiser leur hébergement et leurs repas.
11. Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus (tableau à compléter en annexe 4).

III – PRIX ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- Le prix de l'action de formation est fixé à 3800€ par stagiaire net de taxe, soit 95€ / jour , ou 13,57 €/heure de formation .
- L'organisme bénéficiaire s'engage à verser le prix susmentionné dès signature de la présente convention.
- Les frais de participation s'élèvent pour l'année 2017 à 950 € par module soit 4 X 950 € (quatre modules A,B,C,D).

- Si un participant décale son cours B,C ou D, il paiera les nouveaux honoraires en cours au moment de cette formation. Le règlement de la formation se fait par virement au plus tard 4 semaines avant le début de la formation sur le compte de l'association Vojta France.

IV - MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Au cours de la formation, les applications thérapeutiques aux enfants , sont réalisés par le personnel de l'organisme bénéficiaire, sous contrôle des enseignants. Ces soins engagent donc la responsabilité du bénéficiaire et des membres de son personnel inscrits à la formation , au même titre que tout acte thérapeutique réalisé usuellement dans le service ou au domicile des patients.

Des supports de cours seront mis à disposition des stagiaires, ils ne sont pas exhaustifs.

Les applications thérapeutiques aux jeunes enfants sont réalisées, en présence et avec l'accord d'un représentant légal (père, mère, tuteur).

Les personnes chargées de la formation sont :

- Mme Goan Lubi Maria, M.K.D.E France, spécialisée en neuro-pédiatrie. Formatrice à la méthodeVojta. Présidente de l'Association Vojta France.
- Mr Koehl Jean-Marc, M.K.D.E spécialisé en neuro-pédiatrie. Formateur à la méthode Vojta. Secrétaire traducteur-interprète de l'Association Vojta France.

V - MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

- Après les cours A, B et C chaque participant a un travail écrit à fournir. Ce travail est à rendre avant le début du cours D, dactylographié.
- Parties pratique: travaux dirigés et séries d'applications thérapeutiques sous contrôle permanent des enseignants.

VI - SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

VII - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

- État d'émargement
- Questionnaires d'évaluation
- Contrôle permanent de la participation pratique.

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

- En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.
- Toutefois, en cas de force majeure touchant un ou plusieurs enseignants, un report raisonnable du stage pratique pourra être conclu à l'amiable entre les signataires sans modification des autres termes de la présente convention.
- En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 14 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 400,00 Euros à titre de dédommagement.

IX - DÉDOMMAGEMENT OU DÉBIT

En cas de renoncement par l'organisme bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 14 jours avant la date du stage pratique, la somme de 400,00 Euros restera acquise par Association Vojta France - Formation comme dédommagement du travail déjà engagé depuis la signature de la présente convention.

Cette somme de 400,00 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'O.P.C.A.

En cas de force majeure touchant l'organisme bénéficiaire au cours de la formation, un report raisonnable du stage pratique pourra toutefois être conclu à l'amiable entre les signataires sans modification des autres termes de la présente convention.

En cas de suivi partiel de la formation atteignant 50% des heures prévues, le bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme de formation la somme de 400,00 Euros au titre de dédommagement.

Cette somme de 400,00 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'O.P.C.A.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

X - LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Montaigu, le

Pour l'organisme bénéficiaire:

Nom:

Prénom:

Qualité:

Signature:

Pour Association Vojta France - Formation

Mme Goan Lubi Maria

La présente convention doit être retournée dûment complétée, par voie postale, à:
Association Vojta France - Formation

**3 passage du pont Levis
85600 Montaigu**



**3, passage du Pont Levis
85600 MONTAIGU**

**N° Agrément formation:
N° Enregistrement:
SIRET:
Code APE/NAF:**

**52440788444
D 44107140746
803 938 414 00015
9499Z**

**ANNEXE 1
Programme de Formation Vojta 2016-2017**

1. FORMATION À LA THÉRAPIE VOJTA

La formation à la méthode Vojta est ouverte aux médecins et aux kinésithérapeutes.
L'association Vojta France organise la formation agréée par l'association Vojta internationale (Internationale Vojta Gesellschaft e.V.).

**Internationale Vojta Gesellschaft e.V.
Wellersbergstraße 60
D-57072 Siegen**

L'association Vojta internationale assure les standards et les lignes directrices qui sont des références pour les participants et les enseignants, elles ont un caractère obligatoire pour valider le cursus.

2. COURS DE CINÉSIOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT MOTEUR SELON LA MÉTHODE VOJTA, APPLIQUÉE SUR DES NOURRISSONS, ENFANTS ET ADOLESCENTS AVEC TROUBLES MOTEURS

Les cours de cette formation transmettent les compétences théoriques et pratiques nécessaires au bilan et au traitement de nourrissons, d'enfants et d'adolescents par la thérapie Vojta.

Les cours sont composés d'unités théoriques et pratiques. Le travail pratique, en particulier sur le patient, est au premier plan.

Les cours théoriques et pratiques sont donnés par des enseignants référents reconnus par l'Association Vojta internationale.

3. THÈMES THÉORIQUES DE CETTE FORMATION

PARTIE KINÉSITHÉRAPIQUE

- Présentation du développement moteur idéal de l'enfant, dans la première année de vie, comme référence pour l'établissement du bilan kinésithérapique.
- Les divergences dans le développement moteur humain.
- Relation entre développement moteur et mental de l'enfant.
- Contenu des complexes de coordination du ramper réflexe et du retournement réflexe utilisés en thérapie.
- Contenu cinésiologique et musculaire de ces complexes de coordination.
- Contenu des principes locomoteurs selon Vojta.
- Contenu du frayage.
- Caractéristiques essentielles du trouble de la coordination centrale et de la paralysie cérébrale infantile.
- Champ d'application et limites de la thérapie Vojta.

PARTIE MÉDICALE

- La découverte et le développement de la locomotion réflexe chez l'être humain.
- Utilisation et apports des réactions posturales.
- La dynamique du développement moteur anormal.
- Éléments de diagnostic différentiel entre diverses formes de développement des troubles de la coordination centrale.
- L'importance du traitement précoce chez le nourrisson avec trouble de la coordination centrale.

- Présentation de divers tableaux pathologiques et leur évolution avec traitement par la thérapie Vojta.
- Données statistiques chez des enfants à risques symptomatiques, traités précocement par la thérapie Vojta.

4. THÈMES PRATIQUES DE LA FORMATION

La formation pratique a lieu dans des cliniques à orientation pédiatrique ou dans des centres.

Elle est consacrée à l'application pratique de la thérapie Vojta sur le patient.

Tous les domaines abordés lors de l'enseignement théorique sont transposés en pratique. Chaque participant a l'occasion de traiter des enfants d'âges et diagnostiques différents par la locomotion réflexe (thérapie Vojta), sous le contrôle d'un formateur.

La taille de groupe raisonnable permet à chaque participant de pratiquer fréquemment.

LES CONTENUS DE LA FORMATION PRATIQUE SONT ENTRE AUTRES :

- Bilan kinésithérapique par l'évaluation de la motricité spontanée de l'enfant.
- Définition de l'écart [ou divergence] de la motricité spontanée par rapport au développement moteur ontogénétique idéal.
- Établissement de l'âge de développement de l'enfant à partir des données recueillies lors du bilan
- Précision du déficit principal de l'enfant avec définition des objectifs à court et long-terme, pour l'élaboration d'un programme thérapeutique efficace au moyen de la locomotion réflexe.
- Application pratique des deux complexes locomoteurs que sont le ramper réflexe et le retournement réflexe, avec toutes les variantes. Ceci essentiellement sur le patient, mais également par l'exercice entre participants et sur des poupées.
- Évaluation des réactions de l'enfant et des compensations, lors des thérapies, sous le contrôle d'un formateur.
- Évaluation comparative de la motricité spontanée avant et après utilisation de la locomotion réflexe
- Conduite vers un choix des contenus thérapeutiques strictement guidé par le bilan
- Correction régulière du participant par le formateur lors du travail pratique. Les participants sont informés sur la qualité de leur prestation à la fin de chaque journée de pratique.

- Bases pour l'enseignement des exercices aux parents/personnes en charge de l'enfant
- Bases pour l'aide matérielle.
-

5. ORGANISATION DE LA FORMATION

LIEU DE FORMATION

Cabinet de kinésithérapie : 3, passage du Pont Levis - 85600 Montaigu

L'association Vojta France s'autorise à changer le lieu de stage en fonction des contraintes d'organisation et pour un meilleur déroulement de la formation.

ANNEXE 2 FICHE INDIVIDUELLE D'INFORMATIONS

(1 exemplaire par stagiaire)

Cette fiche est à remplir par chaque participant et à renvoyer accompagnée de la convention de formation datée et signée à

Association Vojta France - Formation

3, passage du Pont Levis

85600 Montaigu - France

NOTE IMPORTANTE :

UNE GROSSESSE DE PLUS DE 4 MOIS NE PERMET PAS LA PARTICIPATION AU STAGE PRATIQUE EN RAISON DES CONTRAINTES PHYSIQUES DE PARTICIPATION (EXERCICES PHYSIQUES AU SOL , MAINTIEN DES PATIENTS, ...)

Nom _____ née _____

Prénom _____ Date de naissance _____

Adresse : N° _____ rue _____

Code postal _____ Ville _____

Portable _____ Téléphone professionnel : _____

1. A quelle distance se trouve le kinésithérapeute spécialisé en pédiatrie le plus proche de chez vous (DU motricité cérébrale, Bobath, Vojta...)?

2. Quel est le type de pathologie que vous traitez le plus souvent ?

3. Quel est (environ) le pourcentage d'enfants dans votre patientèle ?

4. Combien de séances (environ) pratiquez-vous par semaine :

- Prématurés en couveuse : _____
- Nourrissons (0-1 an) : _____
- Enfants 1-3 ans _____
- Enfants 4-6 ans _____
- Enfants plus de 6 ans _____

5. Depuis combien de temps soignez-vous :

- Des nourrissons _____
- Des enfants atteints de paralysie cérébrale _____

6. Quelle est votre motivation pour participer à la formation Vojta-enfants ?

7. Merci de préciser votre numéro d'inscription à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

8. Vous exercez une activité

- A temps plein
- A temps partiel
- Salariée (hôpital, centre...)
- Libérale

A _____ le _____
(Lieu) (Date) (Signature manuscrite)

ANNEXE 3
DÉCLARATION D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
(1 exemplaire par stagiaire)

Cette fiche est à remplir par chaque participant et à renvoyer accompagnée de la convention de formation datée et signée à

Association Vojta France - Formation
3, passage du Pont Levis
85600 Montaigu - France

Déclaration:

Je soussigné _____ (nom/prénom) certifie par la présente

- Avoir achevé avec succès ma formation de masseur-kinésithérapeute (voir précision 1).
- Avoir deux ans d'expérience professionnelle depuis l'obtention de mon diplôme (voir précision 2), ou du moins de les avoir acquis avant le début de la formation. [De préférence à plein temps et dans le domaine pédiatrique].

J'ai acquis cette expérience professionnelle comme suit :

(préciser le lieu, le type d'activité, ainsi que les dates des différentes périodes constitutives de ces deux années)

Précision 1 :

